

iciper quelqu'autre Nation, sans le consentement & la concurrence de l'autre Puissance, qui a tant d'intérêt à ces Conventions. D'ailleurs l'*Espagne* ayant cédé à la République cette partie des *Indes* qu'elle occupe actuellement, avec promesse que les Espagnols ne s'étendroient pas de ce côté-là; cette Couronne n'est point en droit de donner une seconde fois à une autre Nation, ce qui a été cédé en faveur de la République par un Traité solennel.

Comment est-il donc possible que les Ministres de V. M. aient pû permettre que ces Articles fussent enfreints, en donnant une permission authentique à la Compagnie d'*Ostende*, & en lui accordant des prérogatives qu'ils n'auroient pas eu le droit d'accorder, quand même cette partie des *Pais-Bas* seroit restée sous la domination de Vôte Majesté.

Et comme les Rois d'*Espagne* ont eu anciennement le droit, & ont été en possession d'exclure de la Navigation des *Indes*, tous les Sujets de leur domination, excepté ceux d'*Espagne*; les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens*, qui étoient alors leurs Sujets, en ont été pareillement exclus; & ce ne fut que par le Traité de *Munster* que les *Provinces-Unies* des *Pais-Bas* obtinrent les prérogatives dont elles jouissent par des conditions reciproques; & que le partage des *Indes* ayant été fait, les deux Parties s'engagerent de ne point naviger dans les Limites l'une de l'autre: d'où il s'ensuit que la République en s'engageant que ses Sujets ne navigeroient point aux *Indes Espagnoles*, s'est acquis en même-tems le droit d'exclure de la Navigation de ses Limites, tous les Sujets des Dminations de l'*Espagne*, & par conséquent ceux des *Pais-Bas Espagnols*.